

où il exerce la profession d'ingénieur diplômé. Ces gens-là sont seulement des travailleurs, mais ce sont des ingénieurs, et je crois qu'on devrait leur donner une occasion, si les autres l'obtiennent, de présenter au moins des mémoires.

Le PRÉSIDENT : Quant à la première communication de M. Dave Croll, que j'ai lue, on lui a demandé d'écrire à M. Arthur Fleming, avocat de Toronto, qui représente un certain nombre d'ingénieurs s'opposant à l'exclusion de la profession des négociations collectives.

Je crois savoir qu'ils ont l'intention de présenter un mémoire pour appuyer leur attitude. Il ne tient donc qu'à eux de présenter ce mémoire immédiatement après sa préparation et nous connaissons alors le pour et le contre.

M. ROSS : Je désirerais consigner au compte rendu les vues de ceux qui sont contre l'exclusion des ingénieurs.

M. ADAMSON : J'ai un grand nombre de documents dans le même sens.

L'hon. M. MITCHELL : Ne serait-ce pas là la meilleure chose à faire, à ce point-ci ? J'ai remarqué un organisme. Je crois que ceux qui y sont employés sont de la catégorie dont parle M. Ross, et un autre organisme s'est fait représenter, dont M. Wright, je crois, est le secrétaire. J'ai moi-même reçu une lettre de M. Wright. Je crois qu'il est le secrétaire général de l'Institut professionnel du Canada. Ne vaudrait-il pas mieux alors demander un exposé écrit des deux parties à l'intention du Comité. Si chaque membre doit consigner ses télégrammes au compte rendu...

M. POULIOT : Je comprends que les ingénieurs diplômés s'opposent aux négociations collectives. Ce sont des individualistes.

M. GAUTHIER : C'est exact.

M. POULIOT : Ils veulent pouvoir traiter à leur gré avec leurs employeurs sans être assujettis à quoi que ce soit. Le conseil, l'association, a des règles et règlements.

M. GILLIS : Je désire poser une question au ministre. Les ingénieurs diplômés étaient inclus dans le dernier bill qui est venu devant le Comité. Pourquoi alors ont-ils été exclus du présent bill ?

L'hon. M. MITCHELL : On les a exclus du présent bill en se fondant sur les observations qu'on a alors faites. L'Association nationale des ingénieurs diplômés, l'Institut des ingénieurs du Canada, et quelques-uns de leurs organismes officiels, ont demandé d'être soustraits aux dispositions de la loi. C'étaient des organismes nationaux.

M. SMITH : J'ai une foule de ces télégrammes, etc., et j'ai écrit la même lettre à toutes ces personnes. Je leur ai dit qu'à mon avis l'objet du bill était de faire pour les divers groupements ce que les groupements eux-mêmes désiraient, et qu'à moins que les ingénieurs ne s'entendent et ne décident exactement ce qu'ils désirent, il me semblait plutôt difficile d'adopter une loi. Nous sommes partagés en deux camps.

M. JOHNSTON : M. Smith a suggéré de demander à l'Association nationale de présenter un mémoire. Je suis de son avis là-dessus. En réalité, c'est la seule façon de procéder. Vous devez entendre les grandes associations ; vous ne pouvez laisser chaque individu venir ici exposer son cas.

M. SINCLAIR : Voici ce dont il s'agit : Si vous êtes organisés sur le plan national, alors individuellement, l'association professionnelle, comme telle, s'opposerait à l'inclusion des ingénieurs. Mais la plupart des ingénieurs sont des employés plutôt que des ingénieurs-conseils, et il leur serait très difficile de présenter un mémoire. Je ne vois pas comment ils pourraient présenter un unique mémoire. Ils ne peuvent le faire qu'au moyen d'un exposé collectif comme celui-ci.

M. SMITH : En Ontario, l'association a dit qu'elle comptait un grand nombre de membres et qu'elle avait des représentants dans tout le pays. Elle a dit qu'elle préparait un mémoire et j'ai supposé qu'elle nous fournirait des chiffres et le reste.

M. SINCLAIR : Étaient-ils pour ou contre l'inclusion des ingénieurs ?